

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M.FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,  
M.BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,  
M.BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,  
M.MOUQUET Denis, Pouvoir Donné à Madame Fermentel Geneviève,  
M.SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,  
M.THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

***Absents :***

M.RAVET Pierre-Luc,  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur DELVALEE Jean,

**Délibération n°2023D174 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges d'achat du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique pour des services numériques, vidéoprotection et communications électroniques.**

La Communauté de communes Flandre Lys porte le projet de développer ses outils numériques et de communication. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui ont été confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

**Vu** les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

**Considérant** l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, de prestations de vidéoprotection et de services de télécommunications et communications électroniques, pour l'économie des ressources de la CCFL en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avis favorables du de la Commission et du Bureau, il est proposé

de :

- Décider de l'adhésion de la CCFL à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de de services numériques, de prestations de vidéoprotection et de services de télécommunications et communications électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS

